

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
Allée Jean-Marie Couturier
23200 AUBUSSON

sip-sic.aubusson@dgifp.finances.gouv.fr

Réception de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h
et sur rendez-vous

Affaire suivie par Yvette LACOTE
Tél. 05.55.83.41.26

à Aubusson ; le 15 février 2013

NOS REF: Aff13/100
PPRM/Lavaveix

Madame,

Par courrier du 05 février 2013 vous sollicitez une diminution du montant de l'impôt foncier au motif que votre propriété du . à Lavaveix-les-Mines est située dans la zone définie par le Plan de prévention des risques miniers du bassin houiller d'Ahun, approuvé en mai 2012 par arrêté préfectoral.

L'article 1383 G ter du code général des impôts (CGI) prévoit en effet une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 25% ou de 50%, des locaux affectés à l'habitation et édifiés antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers mentionné à l'article 94 du code minier, et situés dans les zones de danger délimitées par le plan (art L 562-1 du code de l'environnement); ceci à condition que les collectivités territoriales aient pris une délibération en ce sens dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis-I du CGI.

A ce titre les délibérations doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante.

A ce jour, ni la commune de Lavaveix-les-Mines, ni la communauté de communes n'ont délibéré sur ce point.

En conséquence, vous ne pouvez pas bénéficier de l'exonération prévue ci-dessus.